

REGLEMENT DU TRAIL DES 2 MONTS

Le dimanche 11 octobre 2026

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail consiste en une course pédestre.

Les 2 épreuves sont chronométrées avec classement, se déroulent en milieu naturel, singles et chemin, avec un enchainement de difficultés physiques et techniques.

ARTICLE 2 :

Circuits :

• **13,1 km (230 m dénivelé +)**

• **38 km (808 m dénivelé +)**

Les parcours sont balisés à l'aide de panneaux, de rubalise et de flèches au sol.

L'accompagnement des coureurs (à pied ou à vélo) est strictement interdit pour des raisons de sécurité et peut impliquer la mise hors course du coureur.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

L'épreuve est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants.

Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course.

Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dument identifié ;

Des sacs poubelles seront disposés aux points de ravitaillement pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION

13,1 km : ***Cadets à masters***

38 km : ***Espoirs à masters***

Les participants devront être munis de :

Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence

Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS LIMITEES A 500 COUREURS.

- inscriptions exclusivement par internet sur le site : www.protiming.fr

- l'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscription requis.

- l'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

13,1 km : **14 euros**

38 km : **40 euros**

Ce montant d'inscription comprend : la course, le dossard, le chronométrage, un tee-shirt technique, les ravitaillements et une boisson à l'arrivée, un espace douche. Il ne comprend pas les frais d'inscriptions du site Pro Technique. Un service de restauration payant est disponible à l'arrivée.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

Les dossards sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Retrait le dimanche 11 octobre à partir de 7h30 et jusqu'à une demie heure avant les départs

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 7 : DEPART /ARRIVEE

Le départ est donné à la Citadelle de Montmédy 55600, les arrivées se font sur le même site.

HORAIRE DES DEPARTS :

* 38 km : départ à 9h

* 13,1 km : départ à 10h

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés en live sur <https://chronostem.fr/fr>

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT

* 1 ravitaillement sur le 13,1 km

* 3 ravitaillements sur le 37 km

Des sacs poubelles seront disposés à chaque ravitaillement pour recueillir les gobelets et autres déchets.

En cas de forte chaleur, des points d'eau pourront être disposés, en plus des points de ravitaillement, sur les parcours.

ARTICLE 11. VESTIAIRES/TOILETTES/DOUCHES

Des vestiaires avec douches et toilettes non gardées seront mis à disposition sur le site.

L'assistance médicale est assurée par une équipe d'urgence habilitée dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Conformément aux décisions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité sous couvert de l'association « La rando des Follies ». Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 13 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Des signaleurs bénévoles seront sur les 2 parcours à chaque traversée de route.

ARTICLE 14 : ANNULATION/REPORT D'ENGAGEMENT/ASSURANCE ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, annulation de la manifestation sur ordre de la préfecture ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement. Un report d'engagement sera alors proposé à chaque inscrit pour l'édition 2026.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo, image ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 16 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 17 : ENGAGEMENT contractuel

En acceptant son dossard le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions annoncées.